

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 47

présenté par
M. Rolland

ARTICLE 7 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7bis vise à instituer un numéro d'appel national unique dédié à la santé, qui se substituera à d'autres numéros.

Cette mesure ne peut être prise sans avoir, au préalable, organisé une concertation avec les principaux acteurs concernés.